



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 083-218301083-20260429-CM_2026_43-DE



Délibération du Conseil Municipal N°2026/43

Portant autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité et à l'accroissement saisonnier d'activité

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21
Représentés : 2
Votants : 23
Absent : 0

Date de la convocation : 23.04.2026

Date affichage : 23.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente-trois, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN.

Présents : Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN, Christelle SAVELLI, Guillaume FRENDON, Emmanuelle VIALE, David LIBOUBAN, Virginie POITEVIN, Jean-Christophe COMOR, Ingrid LORENTE, Philippe QUILICHINI, Lydie LABORDE, Alexandre REBOUL, Marie-Paule GIRAUDO, Siegfried HUGUET, Vanessa DUMONT, Julien LUQUE, Delphine KOSOWSKI, Michel GROS, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Pierre VENEL.

Procurations : Manon ANQUET donne procuration à Christelle SAVELLI
Léo MANESSE donne procuration à Lydie LABORDE

Absent : /

Secrétaire de séance : Guillaume FRENDON

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité (contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité et à l'accroissement saisonnier d'activité sur tous les grades répertoriés de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget de la commune, en dépenses au chapitre 012.

La ROQUEBRUSSANNE, le 30 avril 2026

Le Maire,
Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN

Le secrétaire de séance,
Guillaume FRENDON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :